



Newsletter n°122

Le 22 mai 2024

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

L'Assemblée Générale se tiendra le **vendredi 9 août 2024** de 10h à 12 h, au siège de l'APPGE et en visio.



Pour pouvoir voter, il faut être à jour de cotisation. Vous pouvez télécharger le **[bulletin d'adhésion 2024](#)**

Nous avons signé, aux côtés de nombreuses associations et de personnalités, la **[lettre envoyée au président de la République](#)** le 15 mai, avec copie aux ministres intitulée : **L'éolien en France est d'inutilité publique majeure.**



Nous devons rester vigilants sur les projets éoliens proches.

Les projets éoliens proches qui pourraient être impactés par la **[décision du Conseil d'Etat du 8 mars](#)** 2024

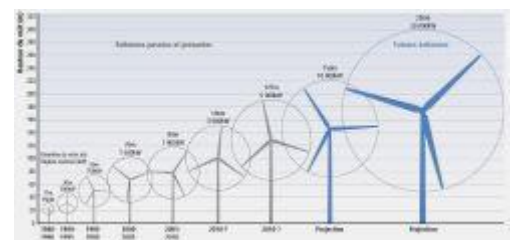
☞ à **[Parlan \(15\)](#)** : 4 éoliennes seront construites, mais y aura-t-il une expertise acoustique avant la construction ?

☞ à **[Camps \(19\)](#)** : La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi - lire le **[délibéré du 7 novembre](#)** 2023, ou **[télécharger le délibéré](#)** qui parle des milans royaux nicheurs et des milans royaux migrateurs.

☞ **Lot**: L'association "**[Vent du Haut-Ségala](#)**" s'oppose aux projets d'implantation d'éoliennes. Des sites sont recherchés par des promoteurs éoliens dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac, à Saint-Cirgues, Laurettes, Gorses, Labastide-du-Haut-Mont et Sénaillac-Latronquière. .

☞ A **Souceyrac**, la mairie envisage un projet éolien sur les terres communales et en pleine forêt. Ce projet est à l'étude et la mairie veut se donner la possibilité de choisir si elle continue ou arrête. La concertation a commencé les 9 et 12 décembre, mais les frais engagés risquent d'obliger la mairie à poursuivre !

Le dessin ci-contre montre la possibilité que des éoliennes de 180 m (300 m en bout de pales) soient installées à côté des éoliennes de 100m, (150 m en bout de pales) du parc de la Luzette, cliquer sur **[l'image pour l'agrandir](#)**



Nous restons vigilants sur ce dossier : La commune de Souceyrac continue et joue la transparence voir **[sur son site les réponses données](#)** le 24 avril; il y a même un livret de **[questions réponses](#)** où l'on cite l'APPGE ! Nous en discuterons à l'AG du 9 août

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras et maintenant tous les liens en provenance du **site de l'APPGE** sont sécurisés (ils sont en https://)

Quel impact des champs électromagnétiques sur les élevages ? Une enquête inédite publiée

La question de l'impact sur les activités d'élevage des antennes téléphoniques, installations électriques et éoliennes vient de faire l'objet d'une première étude auprès des éleveurs. Une **mission du CGAAER (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux)** décrypte ses résultats instructifs.



" La protection des animaux domestiques et particulièrement d'élevage vis-à-vis des champs électromagnétiques ne semble pas prise en compte aussi fortement que celle de la faune sauvage ", s'étonnent les auteurs du rapport " caractérisation de l'impact sur les activités d'élevage des antennes téléphoniques, installations électriques et éoliennes "

publié le 25 avril 2024 et diffusé sur le site du ministère de l'agriculture, il s'agit du résultat d'une mission lancée au niveau national et confiée à **Thomas Clément, inspecteur général de santé publique vétérinaire**, et **Dominique Tremblay, inspecteur général**. Télécharger le **rapport n°23024 publié le 25 avril 2024**. On peut y lire que les **1015 éleveurs** ayant répondu à l'enquête signalent des perturbations dans les élevages laitiers, des troubles de comportements, une baisse de production et une grande mortalité des animaux.... Lire aussi l'article de **Réussir du 29 avril 2024**

Bretagne : les éoliennes responsables des maladies de ses vaches ?

Pascale Durand, éleveuse dans le sud de Rennes, depuis 1996, soupçonne, depuis 2017, cinq éoliennes déployées à moins de 2 km de sa ferme d'avoir des effets néfastes sur ses vaches laitières. *" C'est venu petit à petit : j'ai constaté des mammites que je n'avais jamais vues encore. Les bêtes ne mangeaient plus.*



Certaines génisses ont commencé à boiter. Certaines avaient la panse qui enflait. "Un témoignage loin d'être isolé si l'on en croit un rapport rendu public fin avril 2024. Lire l'article dans **Ouest-France du 13 mai 2024**.

Sarthe : le 24 avril 2024, le préfet dit non aux éoliennes à Dissay-sous-Courcillon

Le projet d'implantation de quatre éoliennes à **Dissay-sous-Courcillon** dans le sud de la Sarthe n'aura pas lieu. Plusieurs raisons expliquent ce refus : *"l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable en raison de l'incidence des éoliennes du site des Rameries sur la visibilité et la covisibilité des nombreux monuments historiques, dont le château de Courcillon et son parc ; de plus, les distances entre les éoliennes des deux zones et les boisements les plus proches étaient trop faibles au vu de la présence importante des chauves-souris.* "Lire l'article dans **Actu.fr du 7 mai 2024**.

Sud-Sarthe : Le projet de parc éolien retoqué à Saint-Jean-de-la-Motte.

Le tribunal administratif de Nantes a annulé, 29 avril 2024 l'arrêté autorisant "Éoliennes des Avenages" à exploiter 4 éoliennes à **La Fontaine Saint-Martin et Saint-Jean-de-la-Motte**.

" L'état initial de la population locale des chauves-souris devait être mieux décrit, tout comme " l'impact " de ce parc éolien sur leurs conditions de vie. " Aucune autorisation modificative de l'arrêté du 13 juillet 2018, susceptible de régulariser les vices (...), ne met à même le tribunal de se prononcer sur les moyens tirés de la méconnaissance (...) du code de l'environnement ", résumant les juges. " Dès lors (...), il y a lieu d'annuler l'arrêté. " Lire l'article dans [actu.fr du 30 avril 2024](#).

Deux-Sèvres : Six éoliennes étaient envisagées entre **Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre**. Leur impact sur l'**outarde canepetière** a motivé un refus préfectoral. C'est le second en trois ans. Lire l'article dans [Ouest-France du 17 mai 2024](#)



Eure : La préfecture dit non aux éoliennes dans les communes de **Sancourt et Mainneville**.

Le **Ministère des Armées** vient de mettre **son veto** à moins de deux ans du chantier. En cause : de potentielles interférences avec les radars militaires de la Base 105 d'Évreux. " On a besoin d'avoir une **couverture radar d'environ 70 km autour d'une base militaire...** ", " En effet, en tournant, les pales des éoliennes créent des perturbations électromagnétiques. Des anomalies qui génèrent des interférences sur les radars, qu'ils soient civils ou militaires ". Lire l'article de [France 3 du 7 mai 2024](#)

Corrèze : la préfecture dit non au projet éolien de **Saint-Fréjoux-Aix**

Une décision prise suite à un avis défavorable de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat en date du 14 mars 2024. Dans son courrier, la Direction de la sécurité aéronautique estime que le projet remettrait en cause les missions des forces armées. Avec des pales à la verticale, les machines seraient hautes de **180 à 200 mètres**. Lire l'article de [La Montagne du 6 mai 2024](#).

Aude : le projet de quatre éoliennes supplémentaires **aux Martyrs dans la montagne noire définitivement rejeté**

Le projet avait été rejeté par la cour administrative d'appel de Toulouse le 1er février 2024. Le promoteur, qui avait deux mois pour le faire, n'a pas souhaité pourvoir l'affaire en cassation. **La décision du Préfet devient dès lors définitive**, et les quatre aérogénérateurs supplémentaires ne viendront pas s'ajouter aux 26 éoliennes déjà existantes sur ce plateau. Lire l'article de [La Dépêche du 2 mai 2024](#)

Orne : le Conseil d'Etat vient de clore le dossier du projet éolien à **Trémont-Gâprée**.

Pour rappel, le promoteur IEL et le ministère de l'Ecologie faisaient appel de la décision de la Cour d'appel de Nantes du 31 mars 2023 annulant l'autorisation préfectorale suite à l'atteinte au paysage et à la cathédrale de Sées.

Le ministère de l'Ecologie n'a pas produit, dans le délai légal, le mémoire complémentaire attendu par le Conseil d'Etat.

Lire l'article dans [Le Réveil Normand du 7 mai 2024](#) ou dans [Ouest-France du 13 mai 2024](#)



Pyrénées Orientales : le Conseil d'État a annulé l'autorisation accordée par la préfecture des Pyrénées-Orientales pour la création d'un parc de **six éoliennes à Passa**.

En plus de l'annulation de l'autorisation d'installation, le juge a décidé que l'État et les porteurs du projet **devraient verser 3 000 euros " à la commune de Tordères et autres, et d'autre part, à l'association Collectif le Vent tourne et autres "** Lire l'article dans [actu.fr du 22 avril](#) 2024 ou l'article de [France 3 du 21 avril](#) 2024

Grande-Bretagne : Les incendies de batteries d'appareils électroniques se multiplient

Les batteries intégrées dans les appareils électroniques prennent feu lorsqu'elles sont endommagées ou écrasées, et provoquent des incendies dans les centres de recyclage, les poubelles et les véhicules de collecte. L'étude indique qu'au cours de l'année écoulée, 1,6 milliard de batteries ont été mises au rebut rien qu'en Grande Bretagne. " *Nous avons vu des modules de batteries au lithium brûler sous l'eau. Les flammes sont visibles sous l'eau* ". Lire l'article dans [Epoch Times du 12 mai](#) 2024

IceWind : une éolienne domestique et omnidirectionnelle

L'entreprise IceWind a conçu une éolienne innovante à axe de rotation vertical, capable de fonctionner dans des environnements soumis à des vents allant de 7,2 km/h à plus de 210 km/h et soufflant dans n'importe quelle direction. Lire l'article dans [Neozone du 7 mai](#) 2024



Canada - Nouvelle Ecosse: l'Énergie éolienne est un danger réel pour les oiseaux migrateurs.

Treize éoliennes vont produire de l'électricité d'ici un an, mais leur site d'installation se trouve sur la voie de migration de l'Atlantique, un passage essentiel pour les migrateurs. La moyenne canadienne s'établit à 4,6 oiseaux tués par éolienne et par an. Lire l'article dans [Radio-Canada du 17 mai](#) 2024

La Fédération Environnement Durable (FED)

La crise des prix négatifs de l'électricité : un signal d'alarme pour l'économie

" *Rien qu'entre le 1er janvier et le 30 avril 2024, la France a totalisé 167 heures de prix négatifs de l'électricité, sur le marché spot, qui représente environ 30 % des échanges dans l'Hexagone, contre 190 heures en 2023. Chez nos voisins, en Allemagne, en Belgique ou en Suisse, la tendance est la même. Sur les quatre premiers mois de l'année 2024, l'Espagne est déjà à 400 heures de prix négatifs, quasiment quatre fois plus que sur l'ensemble de l'année dernière.* "

" *Le 17 avril 2024, EDF a pris la décision d'arrêter cinq réacteurs nucléaires, en raison d'une baisse de la demande d'électricité combinée à une production non maîtrisée des productions aléatoires des énergies renouvelables intermittentes, éolien et solaire.* "

Lire la lettre de la [FED du 2 mai](#) 2024 ou les articles du [Journal La Croix du 19 mai](#) 2024 ou de [Newsday.fr du 19 mai](#) :

100 milliards d'euros pour détruire la France :

" *La Fédération Environnement Durable (FED) condamne avec force le schéma décennal du Réseau de transport de l'électricité (RTE) consistant à ajouter d'ici 2035 une centaine de GW d'énergies renouvelables intermittentes (éoliennes et panneaux solaires au sol), ce qui entraîne un budget de 100 milliards d'euros destiné à construire des lignes électriques et des pylônes sur toute la France pour les raccorder.* " Lire le [communiqué de presse du 2 mai](#) 2024

Eoliennes terrestres, où va l'argent ? Paris, le 25 avril 2024 - Dans le cadre de la dérive financière alarmante du déploiement des éoliennes terrestres en France, le Groupe des Scientifiques et Citoyens pour l'Électricité (G.S.C.E.), dans un document intitulé "**Eoliennes terrestres où va l'argent**", met en lumière les pratiques préoccupantes qui favorisent les intérêts financiers au détriment de l'intérêt général.

Sur le **site de la FED** vous pourrez découvrir les autres actions... ou les **communiqués de presse**

Attention : les MRAE (missions régionales d'autorité environnementale) qui doivent donner un avis sur les projets éoliens sont en dysfonctionnement. Lire le communiqué de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) du 16 avril 2024. "Ce qui entraînera inévitablement des recours devant la justice de la part des associations de protection de l'environnement."

Il existe une **carte inter-active** permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places; elle se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !



Sur le site de l'**APPGE**, nous avons installé une page avec des **documents téléchargeables**

 Ceux, nouveaux, de " **Belle Normandie Environnement " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "**

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de l'APPGE** ou de la **FED****

 Le document de **Vent de Colère sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)**

Sont aussi téléchargeables

 Le **bulletin d'adhésion 2024 en format pdf.**

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la **mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.**

 L'avis **négalif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site **avis biodiversite developpement durable****

Faisons respecter la loi :

La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Gardez-vous en bonne santé

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, **président**

Dominique Lacambre, **trésorier**

Gilles Forhan, secrétaire

Bernadette Forhan, **secrétaire adjointe**

Brigitte Briard, **présidente d'honneur**

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)